

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique
et de la cohésion des territoires

Arrêté du

**modifiant l'arrêté du 17 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000
« Ensemble lac du Bourget-Chautagne-Rhône » renommé « Forêts alluviales et lînes du
Haut Rhône »**

(zone spéciale de conservation)

NOR : à attribuer ultérieurement

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision d'exécution (UE) 20XX/XX de la Commission du XX/XX/XX arrêtant une XXième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Ensemble lac du Bourget-Chautagne-Rhône » (zone spéciale de conservation) ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 16 août au 6 septembre 2022, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête :

Article 1er

Le site prend le nom de « Forêts alluviales et lînes du Haut Rhône ».

Les 16 cartes au 1/25 000ème et la carte d'assemblage au 1/360 000ème annexées au présent arrêté abrogent et remplacent les cartes annexées à l'arrêté du 17 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Ensemble lac du Bourget-Chautagne-Rhône » (zone spéciale de conservation) FR8201771. L'espace ainsi délimité s'étend dans les départements de Savoie et de l'Ain sur tout ou partie du territoire des communes suivantes : Anglefort, Balme, Bregnier-Cordon, Brens, Champagnieux, Chanaz, Cressin-Rochefort, Culoz, Izieu, Jongieux, Lavours, Lucey, Massignieu-de-Rives, Motz, Murs-et-Gelignieux, Parves-et Nattages, Peyrieu, Ruffieux, Saint-Genix-sur-Guiers, Serrieres-en-Chautagne, Seyssel, Vions, Virignin, Yenne.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée au présent arrêté abroge et remplace la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée à l'arrêté du 17 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Ensemble lac du Bourget-Chautagne-Rhône » (zone spéciale de conservation).

Article 3

Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées aux préfectures de Savoie et de l'Ain, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Elles sont également consultables et téléchargeables sur les sites du Bulletin officiel du ministère de la transition écologique (<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/recherche>) et de l'inventaire national du patrimoine naturel hébergé par le Muséum national d'Histoire naturelle (<https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>).

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THIBAUT

ANNEXE

**Annexe à l'arrêté de modification du site Natura 2000
FR8201771 « Ensemble lac du Bourget-Chautagne-Rhône » renommé « Forêts alluviales
et lûnes du Haut Rhône »
(zone spéciale de conservation)**

**Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant
la désignation du site**

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté
du 16 novembre 2001 modifié

3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
7210	* Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae
91E0	* Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en
annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

1193	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>
------	------------------------	--------------------------

Invertébrés

1042	Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>
1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
1060	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
1088	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>

6177	Azuré de la Sanguisorbe	<i>Phengaris teleius</i>
------	-------------------------	--------------------------

Mammifères

1308	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>
------	----------------------	---------------------------------

1337	Castor d'Eurasie	<i>Castor fiber</i>
------	------------------	---------------------

1361	Lynx Boréal	<i>Lynx lynx</i>
------	-------------	------------------

Plantes

Aucune espèce mentionnée

Poissons

1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>
------	--------------------	-------------------------

1163	Chabot	<i>Cottus gobio</i>
------	--------	---------------------

5339	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>
------	----------	-----------------------

6147	Blageon	<i>Telestes souffia</i>
------	---------	-------------------------

6150	Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>
------	-----------	-----------------------------------

Reptiles

1220	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>
------	------------------	-------------------------

Fait le

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THIBAUT

